





- 12- **Varia**
- 13- **Questions posées par les membres**
- 14- **Levée de l'assemblée ;**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 28.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Josiane Charron sont présents. Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

2- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-09-150**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2021**

**2021-09-151**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance du 4 août 2021 soit adopté et consigné aux archives de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Un citoyen s'informe de la situation de la descente de bateau. Le maire l'avise que le conseil a procédé, suite à la problématique soulevée par ce dernier lors de la mise à l'eau de son bateau, à l'installation de balises, à la signification à la fin de la descente par une pancarte, ainsi que l'installation d'une procédure de mise à l'eau pour tous les plaisanciers. Pour l'instant, le conseil ne privilégie pas de restreindre l'utilisation du quai uniquement pour les citoyens, mais envisage diverses options pour les prochaines années.

Un autre citoyen nous fait part de sa frustration quant à l'intégration prochaine d'une porcherie dans la municipalité. Il déplore le fait que lors de la consultation publique, la décision concernant l'implantation était déjà prise. Le maire comprend la situation et déplore également que la consultation publique ne porte que sur les mesures d'atténuations, et que la municipalité a les mains liées quant à la suite des événements. Le conseil a fait des représentations auprès de la MRC afin de faire évoluer la façon dont se tiennent les consultations publiques dans ce type de projet. Le conseil souhaiterait que le processus se fasse en amont du projet, en tenant compte des particularités des municipalités touchées, et avant que le processus décisionnel n'ait eu lieu. Le dossier sera suivi de près par le maire lors des prochaines représentations au conseil des maires de la MRC.

Le maire suggère fortement à tous les citoyens intéressés par l'implantation de la porcherie de se présenter à la rencontre du 22 septembre prochain. La municipalité



planifie une rencontre d'informations où différents professionnels seront présents afin d'échanger sur les inquiétudes et questionnements de la population. Un agronome, un hydrogéologue ainsi qu'un évaluateur seront invités afin de discuter des différents points soulevés par les citoyens.

**Le maire avise que le point 8.1 sera énoncé immédiatement après son rapport. Suite à l'intervention de la directrice générale, le maire fera une mise au point.**

### **8.1 AUDIT – CONCLUSION DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE ET AUX ENQUÊTES À LA SUITE DE DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

La directrice générale fait lecture d'un document de deux pages expliquant les conclusions du rapport et des conclusions de la commission de l'intégrité municipale et des enquêtes, suite à un audit qui impliquait la municipalité de Fassett. Elle déclare également que lesdits documents, soient la lettre de présentation ainsi que le rapport complet seront déposés sur le site de la municipalité.

Le maire revient avec une mise au point suite à la lecture du document.

Le maire explique que le conseil a été enquêté, suite à une divulgation d'actes répréhensibles, par le conseil municipal de Fassett. Les conseillers visés ont été audités, de même que la direction générale, sur certaines procédures qu'appliquait la municipalité, quant aux dépenses des conseillers municipaux. Un des points soulevés par le commissaire à l'enquête, est le fait que les conseillers n'avaient pas eu l'autorisation préalable, par résolution, des dépenses à être effectuées. L'autorisation était bien donnée, conformément aux directives du conseil, mais en plénière et non lors du conseil. Ce point a déjà été corrigé dès que le conseil et la direction générale en ont été saisis. De plus, l'autre point soulevé par le commissaire aux enquêtes, était le fait que les conseillers étaient rétribués pour des mandats spécifiques, parce que ces derniers s'impliquaient personnellement dans les démarches, la planification et la réalisation de projets, tel que les loisirs et la communication. Le conseil, lors de l'élaboration du règlement de rémunération des élus, avait mandaté une firme juridique afin de s'assurer de sa conformité. Il apparaît toutefois que dans l'application de ce dernier, certaines procédures devront être modifiées. Malgré ses fautes de procédures, le commissaire a conclu qu'il ne considérait pas ces dernières comme des actes répréhensibles. Le commissaire a même souligné l'excellente collaboration des membres du conseil et de la direction générale, ainsi que la bonne foi de ces derniers. Le prochain conseil devra se positionner sur les modifications à être apportées afin de répondre aux exigences du rapport. Le principe de jetons, la participation d'un comité de bénévoles, sont des possibilités sur lesquelles le nouveau conseil devra évaluer.

6.1 Officier municipal en urbanisme

Reporté

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.3 Directeur des incendies

Reporté

6.4 Rapport du maire

Notre maire, comme à son habitude, nous fait un bilan de la situation de la Covid-19. Aujourd'hui, Papineau compte une majoration de 26 nouveaux cas, 5 hospitalisations et 2 cas aux soins intensifs. L'Outaouais compte 243 cas actifs, en comparaison de Papineau qui en décompte 35. La municipalité de Fassett quant à elle a eu 7 cas positifs depuis le début de la pandémie. Le maire confirme le taux de vaccination de notre municipalité. En date du 10 août 73.77% de la population avait reçu leur première dose, et 66 % de notre population avait eu les deux doses requises.

L'arrivée du passeport vaccinale a remis en question le déroulement de la Fête de la Famille. La complexité de contrôle des entrées, dans un site qui est accessible par différents points, devenait un frein à la tenue de l'événement. Comme la municipalité doit imposer les nouvelles mesures sanitaires, une réflexion quant à la possibilité de tenir l'événement a été faite par le conseil. La décision, quoi que contraire aux intentions des membres du conseil, est tombée : la fête de la Famille a



été annulée. La municipalité tient à remercier les commanditaires qui avaient offerts leur participation financière à l'événement, et le conseil tient à confirmer qu'il se penche déjà sur la tenue prochaine de l'Halloween et la fête de Noël.....

De plus, le conseil tient à inviter la population à la rencontre du 22 septembre prochain. Le but de cette rencontre est de répondre aux questions des citoyens. Depuis la tenue de la consultation publique, des questions ont été soulevées par de citoyens, qui ont formé un comité. Le maire et le conseil se sont engagés à tenir une soirée d'information qui invitera différents spécialistes, soit un évaluateur, un agronome et un hydrogéologue. Le tout afin de faire le point sur les interrogations des citoyens. Merci de confirmer votre présence !

**7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11887 À 11912 AU MONTANT DE 29 246.86 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2726 À 2745 AU MONTANT DE 13 151.39\$ \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 14 180.78 \$**

**2021-09-152**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les dépenses avec les chèques numéro 11887 à 11912 au montant de 29 246.86 et les prélèvements numéro 2726 à 2745 au montant de 13 151.39 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 180.78 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.2 EN SEPTEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS D'AOÛT POUR UN MONTANT DE 5 809.04 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.**

**2021-09-153**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les salaires payés pour le mois d'août au montant de 5 809.04 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**2021-09-154**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les activités de fonctionnement soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL**

**2021-09-155**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU



**ET RÉSOLU**

**QUE** les activités de fonctionnements soient adoptées telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET 2021-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-01 DÉCRÉTANT LE TARIF LORS D'UNE INTERVENTION INCENDIE**

**2021-09-156**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé de la présentation d'un projet de règlement numéro 2021-16 remplaçant le règlement 2019-01 décrétant le tarif lors d'une intervention incendie.

**ET** le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2021-16 est déposé en même temps que l'avis de motion

**11.1 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 110.82\$**

**2021-09-157**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a déposé un compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais d'allocation de cellulaires ;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil autorise le remboursement du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 110.82\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-15 ÉDICTANT LA RÉMUNÉRATION LORS D'ÉLECTION ET DE RÉFÉRENDUM MUNICIPAUX.**

**2021-09-158**

**Province de Québec  
Municipalité de Fassett**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 551 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil de la Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation de dépenses supérieur au règlement adopté par le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire ;



**ATTENDU** que le ministre du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a modifié ce règlement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis la dernière modification du règlement;

**ATTENDU** que ce règlement remplace le règlement 2009-03;

**ATTENDU** qu'un avis de motion et un dépôt de projet ont été déposés lors d'une séance ordinaire tenue le 4 août 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

**QUE** le règlement numéro 2021-15 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1**

La rémunération payable au personnel électoral ou lors d'un événement référendaire est fixée comme suit :

Président d'élection

- Scrutin 578.00\$
- BVA 400.00\$
- 48.16\$/h pour toute autre tâche en dehors des heures de travail.

Secrétaire d'élection ¾ du président

Adjoint au président ½ du président

Fonction	Rémunération
Scrutateur	16.90\$/h
Secrétaire au bureau de vote	16.20\$/h
Secrétaire – Révision	18.90\$/h
Reviser – Révision	18.90\$/h
Agent révision – Révision	16.75\$/h
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	17.50\$/h
Table de vérification (membres)	13.55\$/h

**VOTE**

- Anticipation 12 heures
- Scrutin 12 heures
- Itinérant 3 heures

**Liste électorale**

**Le coût le moins élevé, entre une rémunération horaire et les allocations ci-bas mentionnées**

Confection et révision de la liste électorale	578.00\$
Liste électorale existante et révision	344.00\$
Liste électorale existante et non révisée	119.00\$

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 25\$ pour assister à une séance de formation.

Toute personne travaillant la journée du scrutin ou/et vote par anticipation a le droit à un remboursement pour les frais de repas, le pourboire et les taxes applicables, selon le tableau suivant:

Description des repas	Montants autorisés	Pièces justificatives requises et conditions
Dîner	Selon les politiques en vigueur	Facture originale
Souper	Selon les politiques en vigueur	Facture originale



## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.3 OFFRE DE VIRIDIS – CARACTÉRISATION DES BOUES**

**2021-09-159**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit envisager la vidange de l'étang d'épuration des eaux usées dans un court délai ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, afin de revitaliser lesdites boues, ces dernières devront être caractérisées ;

**CONSIDÉRANT** que Viridis à l'expertise nécessaire pour ce faire ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de Viridis au montant de 2 500.00\$ plus taxes applicables ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Viridis quant à la caractérisation des boues.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.4 REMBOURSEMENT SUITE À LA RÉVISION DES DÉPENSES DU SERVICE INCENDIE POUR L'ANNÉE 2020 – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**2021-09-160**

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal s'est engagé à faire la révision de l'année 2020 quant aux dépenses réalisées dans son service incendie ;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette révision, le conseil a constaté que les dépenses réelles ont été inférieures à celles budgétées ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter l'entente convenue entre la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et la municipalité de Fassett, lors d'une rencontre qui a eu lieu à l'été 2020, où la municipalité de Fassett s'est engagée à facturer au coût réel les services incendies prodigués à Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a fait l'analyse desdites dépenses, et qu'une somme de 13 451.36\$ sera remise à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse a été partagée avec la direction générale de Notre-Dame-de-Bonsecours, et qui a également été partagée avec le conseil de Notre-Dame-de-Bonsecours qui s'en est montré satisfait ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil autorise la direction générale à procéder au remboursement de 13 146.36\$ à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



**11.5 MANDAT POUR AVIS PROFESSIONNEL – MADAME MARIE-ÈVE TREMBLAY**

**2021-09-161**

**CONSIDÉRANT** que le conseil tiendra une rencontre d'information pour les citoyens de Fassett, suite aux différents questionnements soulevés par les citoyens suite à la future implantation d'une porcherie sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de ces questionnements concernent l'agronomie et l'hydrogéologie des sites environnant de l'implantation de la future porcherie ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil à reçu une offre de service de la firme Akifer, et que cette offre comprend les services d'un agronome ainsi que d'un hydrogéologue, qui pourront répondre aux questions soulevées par les citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que cette offre de service se chiffre à 1090.00\$ plus taxes applicables, et que cette offre pourrait légèrement variée selon les besoins de temps réels requis lors de la séance d'information ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil accepte l'offre de service du groupe AKIFER, qui par leur agronome et leur hydrogéologue répondront aux questionnements de la population.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.6 FINANCEMENT – RÉGLEMENT D'EMPRUNT**

**2021-09-162**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett (80005) doit refinancer un règlement d'emprunt venant à échéance le 22 novembre 2021, au montant de 103 200\$;

**CONSIDÉRANT** que lors du financement initial dudit règlement, un montant excédentaire de 22 950.79\$ a été généré ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire appliquer cette somme et ainsi réduite la dette de refinancement lors du renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que le montant à refinancer sera de 80 249.21\$;

**CONSIDÉRANT** que toute somme à refinancer inférieure à 100 000\$ doit être refinancer par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Caisse Populaire Desjardins, qui offre un refinancement à 1.95% à un terme de 4 ou 5 ans, au choix de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition a été retenue par le conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil retiendra la proposition de Caisse Populaire Desjardins, aux termes négociés entre les parties, afin de refinancer le montant de 80 249.21\$ dudit règlement d'emprunt. Que le conseil autorise le paiement par le fonds général de la somme résiduelle de 103 200.00\$, ainsi que les frais d'escompte de maximum de 2%, si applicable. Que le conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer tout document nécessaire à l'entente de refinancement dudit règlement d'emprunt.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**





**11.7 RECOMMANDATION C.C.U – DÉROGATION MINEURE – 3 RUE GENDRON**

**2021-09-163**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par les propriétaires au 3, rue Gendron, sur le lot 5 362 405 au cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation bi familiale isolée dont la marge de recul de avant et la marge de recul latérale du côté nord, prescrites au règlement de zonage ne sont pas respectées;

**CONSIDÉRANT** que l'habitation bi familiale isolée projetée est située à une distance de 7,00 mètres de la ligne avant, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 5.14 a) *Marge de recul avant dans les secteurs en majeure partie construits*, la marge de recul avant est de 3,23 mètres, donc une dérogation de 3,77 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'habitation bi familiale isolée projetée est située à une distance de 1,61 mètre de la ligne latérale du côté nord, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'intérieur de la zone R-A 112, la marge de recul latérale minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,39 mètre;

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 362 405 est d'une faible largeur, les dimensions minimales applicables aux cases de stationnement au règlement de zonage, et l'espace requis pour l'aménagement des accès aux logements;

**CONSIDÉRANT** que la partie du bâtiment projeté, soit une descente pour un accès pour un logement au sous-sol, ne respectant pas la marge de recul latérale, est constitué d'un mur latéral sans ouverture;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise ces demandes de dérogation mineure concernant la marge de recul avant et la marge de recul latérale du côté nord de l'habitation bi familiale isolée projetée.

**ET**

**QUE** le service d'urbanisme sensibilise les demandeurs sur les dispositions du règlement de zonage relatives à l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages, particulièrement dans la cour avant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.8 RECOMMANDATION C.C.U – DÉROGATION MINEURE – 234 RUE PRINCIPALE**

**2021-09-164**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par les propriétaires au 234, rue Principale, sur le lot 5 362 586 au cadastre du Québec afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge de recul latérale du côté ouest prescrite au règlement de zonage n'est pas respectée;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté de l'habitation unifamiliale isolée est située à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'intérieur de la zone REC-A 120, la marge de recul latérale minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,54 mètre;



**CONSIDÉRANT** que la superficie réduite de l'habitation unifamiliale isolée, que cet agrandissement est dans un prolongement du mur existant, et que le mur ouest de cet agrandissement est sans ouverture;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du côté ouest de l'agrandissement projeté de l'habitation unifamiliale isolée projetée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.9 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-04-070 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'ÉCHO-TECH**

**2021-09-165**

**CONSIDÉRANT** que depuis la décision 2021-04-070, mandatant la firme Écho-Tech à faire la mesure des boues du bassin d'eaux usées, la situation à évoluée;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris la décision de caractériser les boues, et de procéder à la vidange du bassin;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette décision, la mesure des boues du bassin ne sera pas effectuée en 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal remercie la firme Écho-Tech pour son offre de service, mais se voit dans l'obligation d'abroger la résolution les mandatant à effectuer la mesure des boues. Lorsque la municipalité procédera à cette opération, une invitation leur sera envoyée afin d'offrir une proposition de service.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.10 ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'AQUEDUC - PERFOPIPE**

**2021-09-166**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité aurait avantage à se doter d'un « perfoPIPE » afin d'effectuer différents travaux d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit régulièrement avoir recours à cet instrument, et échange régulièrement certains équipements avec des municipalités limitrophes;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense de 1 225.80\$ plus taxes applicables.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**



**11.11 DÉPÔT DE PÉTITION – CITOYENS EN DÉSACCORD AVEC L'IMPLANTATION D'UNE PORCHERIE À FASSETT**

**2021-09-167**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a reçu une pétition, qui dénonce et désapprouve l'implantation d'une entreprise porcine dans la municipalité de Fassett;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a accueilli cette pétition et en a fait état lors de la plénière précédant le conseil de septembre;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur répond à l'ensemble des exigences ministérielles requises pour une future installation porcine, que les terrains acquis se trouvent en zone agricole, que les règlements municipaux ont tous été observés et respectés, et que la municipalité doit se conformer en accueillant le dépôt de demande de permis de construction;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal comprend que les citoyens s'inquiètent de la future installation porcine et des effets qui pourraient en découler à court et moyen terme. Le conseil s'engage donc à planifier et tenir une rencontre en invitant certains spécialistes en évaluation, agronomie et hydrogéologie à répondre aux questions et interrogations des citoyens face à l'implantation d'un élevage porcin dans notre municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.12 DÉPÔT DE PÉTITION – CITOYENS DEMANDANT UN MORATOIRE QUANT À L'OCTROI D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE FUTURE PORCHERIE À FASSETT.**

**2021-09-168**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a reçu une pétition demandant un moratoire quant à l'octroi du permis de construction de la future installation porcine sur son territoire, afin de faire la lumière sur certains points;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur respecte toutes les exigences et les obligations ministérielles et municipales afin de déposer une demande de permis;

**CONSIDÉRANT** que suite à ce dépôt, la municipalité doit tenir une consultation publique portant uniquement sur les mesures d'atténuation à retenir, ce qui a été fait dans les délais prescrits par la loi;

**CONSIDÉRANT** que suite à ladite consultation publique et à l'émission du rapport de cette dernière, la municipalité devra répondre à l'entrepreneur sur les mesures d'atténuation à implanter sur son site;

**CONSIDÉRANT** que ces procédures sont encadrées par la loi, et que des délais sont prescrits pour chacune des étapes;

**CONSIDÉRANT** que pour imposer un moratoire, des preuves de non-respect de certaines conditions doivent être déposées, mais que l'entrepreneur répond à toutes les exigences;

**CONSIDÉRANT** que si la municipalité ne respecte pas lesdits délais, elle pourrait être poursuivie, ce qui entraînerait des sommes substantielles;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accueille la pétition, mais ne pourra lui donner suite, après les explications ci-haut mentionnées. Le conseil est conscient des inquiétudes qui sont partagées par certains et c'est pourquoi qu'une séance d'information sera tenue d'ici deux semaines. Le conseil invite donc les citoyens à s'inscrire et participer à cette soirée.



**Adoptée à l'unanimité.**

**13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

Aucune question pour la période.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2021-09-169**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON ET RESOLU

**QUE** l'assemblée soit et est levée à 20 : 59

**Adoptée à l'unanimité.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière